

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Version administrative

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-26-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE REMPLACEMENT
NUMÉRO 94-25-1 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'apporter une précision concernant des dispositions spécifiques aux distances du Règlement de contrôle intérimaire numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ARTICLE 1

À l'article 12.1.1 « Limites du terrain », remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Toute éolienne commerciale doit être implantée à une distance minimale équivalente à au moins une fois sa hauteur par rapport aux limites du terrain sur lequel elle est installée. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE ____ 2026

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION ET DÉPÔT :
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

22 octobre 2026
22 octobre 2026

ATTENTION

Le présent règlement est une version administrative.
Seul l'original signé par le(la) préfet(-ète) et le (la) greffier(-ère)-trésorier(-ère) a force légale.
Pour obtenir une copie certifiée conforme, veuillez communiquer avec le Service du Greffe.